



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A49

Publié le : 17/04/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Châtillon-le-Duc – Route Nationale et Chemin du Marot - Dossier ALI-26.058

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20846 en date du 03/04/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 242**

Adressées à : **Route Nationale et Chemin du Marot à Châtillon-le-Duc**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16/04/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo and extending to the left and right.



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4, rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 89 10  
e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de CHÂTILLON LE DUC

Route Nationale, Chemin du Marot

Alignement au droit de la parcelle

Section AB n°242

## Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voisin
			Limite de l'Alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :

SARL BOFFY Pierre  
Géomètre-Expert  
6 rue du Tunnel  
25000 BESANCON



Emprise de l'emplacement réservé



Emprise de l'Alignement homologué



Partie à acquérir par la collectivité



Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 16 avril 2026	Echelle : 1 / 250 <sup>e</sup>	N° de Dossier : 058-2026	N° de Rue : 0055 - 0050
Responsable du dossier M. DESJARDINS Laurent	N° tel interne : 03 81 87 89 22		

Date	Objet de la modification

